

STATUTS DE L'ASSOCIATION – ASH VTT – Les Hérissons

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASH VTT – Les Hérissons

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

Promouvoir la pratique du Vélo Tout Terrain dans le cadre du développement durable.

Protéger l'accès des utilisateurs de Vélo Tout Terrain aux sentiers et aux chemins.

S'organiser concernant les plannings de randonnées, les stages, des événements de solidarité et ce en Vélo Tout Terrain.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

19 rue de la Girye
95220 Herblay

www.vttherblay.fr
vtt.herblay@gmail.com

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ou par délibération de l'Assemblée Générale. La ratification par l'Assemblée Générales sera nécessaire.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION

La formation et l'éducation des utilisateurs de Vélos Tout Terrain ;

La création de brochures d'informations concernant l'Association et la pratique de Vélo Tout Terrain ;

La conception d'événements de communication ;

L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association ;

La création d'un esprit de groupe ;

L'incitation au co-voiturage lors de déplacements ;

La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation, uniquement aux membres de l'Association.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

Ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

b) Membres bienfaiteurs

Les personnes qui soutiennent l'Association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

c) Membres actifs ou adhérents

Ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être à jour de ses cotisations annuelle fixés par l'Assemblée Générales. Il faut adhérer aux présents statuts qui sera remis à sont entrée dans l'Association avec le dossier d'admission qui sera composé du bulletin d'inscription, guide d'assurance, du certificat médicale et de l'autorisation du droit à l'image.

L'Assemblée Générale pourra refuser des adhésions avec avis motivés aux intéressés.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Au cas ou il est radiation, l'Association se réserve le droit de reprendre tout vêtement, matériel, et accessoire à l'effigie de l'Association.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Une feuille de présence sera remplie et signée par chaque membre présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de litige.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent élire et être éligibles au Conseil d'Administration (sans pour autant occuper les fonctions de Président ou Trésorier).

D'autre part, les mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés aux Assemblée Générale par un de leurs parents, même si ils ne sont pas membre de l'Association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au Conseil d'Administration pour autorisation.

L'association est dirigée par un conseil de 24 membres au maximum, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles (si ils sont à jour de leur cotisation et s'ils sont membres de l'Association depuis au moins 6 mois) au Conseil d'Administration (sans pour autant occuper les fonctions du Président ou de Trésorier).

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux et signés par le Président et Secrétaire.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.
- 5) Les adjoints, si besoin.

Le Président est le représentant légal de l'Association et représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'Association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'Association, président l'Assemblée Générale.

Le vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le secrétaire assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers des adhérents, archives les documents importants. Il établit les comptes rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changement de composition du Conseil d'Administration.

Le trésorier a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'Association. Il tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan de fin d'exercice. Il doit rendre compte au près de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'Administration en fait la demande.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

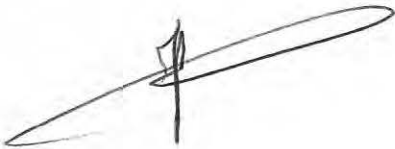
ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

« Fait à Herblay, le 26 mars 2014 »

Le Président
Jean Pierre Vitorino



Secrétaire
Muriel Dumontier

